

Compte rendu Conseil Municipal du 12 octobre 2007

L'an deux mil sept, le sept septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, GRANDGIRARD, BOTEY, SAIAH,
SCHNEIDER,
Mmes BARRE, NORO, FABRO, HAMRO, BRETON

Absents non excusés : M. JEANNIN
Mme LAMY

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

Admission en non valeur Budget Commune

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non valeur concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 411 €, correspondant à un recouvrement de taxe foncière dû par Madame BRODKORB Carmen.

Un état de clôture pour insuffisance d'actif a été établi ; il ne nous est donc plus possible de recouvrer cette somme, il y a donc lieu d'admettre en non valeur la somme de 411 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **admet** en non valeur la somme de 411 €
- **autorise** l'ouverture des crédits à l'article 654
- **autorise** le Maire à émettre un mandat de 411 € par prélèvement sur l'article 022.

Admission en non valeur Budget Locaux commerciaux

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non valeur concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 3 418,31 €, correspondant à un recouvrement de loyer et diverses redevances dues par Madame BRODKORB Carmen.

Un état de clôture pour insuffisance d'actif a été établi ; il ne nous est donc plus possible de recouvrer cette somme, il y a donc lieu d'admettre en non valeur la somme de 3 418,31 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **admet** en non valeur la somme de 3 418,31 €
- **autorise** l'ouverture des crédits à l'article 654
- **autorise** le Maire à émettre un mandat de 3 418,31 € par prélèvement sur l'article 022.

Augmentation d'heures pour secrétaire

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter la durée des heures de travail de Mademoiselle Isabelle STIQUEL et de la passer à 34/35 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **autorise** cette modification
- **autorise** le Maire à modifier l'arrêté.

Augmentation d'heures pour le personnel d'entretien

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à une charge de travail importante, il y aurait lieu d'augmenter le nombre d'heures de Madame Odile HUGI.

Le Maire rappelle qu'une modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivi de la création d'un nouvel emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** la suppression de l'emploi d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 10/35 heures
- **décide** la création d'un nouvel emploi d'agent d'entretien à raison de 14/35 heures
- **déclare** la vacance de poste au Centre de Gestion
- **autorise** le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Avance de trésorerie

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 400 000 € afin de palier au retard dans le versement des subventions et le remboursement du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne qui nous a fait les meilleures propositions.

Convention avec le Conseil Général « Festival du conte »

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Général relative à la participation de notre commune au 8^{ème} Festival du Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles :
 - **accepte** les termes de la convention
 - **autorise** le Maire à la signer avec le Président du Conseil Général

- **autorise** le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 230 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

Délibération modificative sur le budget de la Commune

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Suite à des observations, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6247	1 000	74833	10 009
6227	500	002	128 009
627	200		
60631	7 955		
7394	1 254		
023	46 249		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2188	46 249	021	46 249

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** le transfert de crédit ci-dessus.

Enrobés parking école maternelle :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser les enrobés du parking de l'école, plusieurs entreprises ont été consultées.

Deux ont répondu à notre demande, il s'agit de COLAS pour un montant de 14 192 € H.T., et d'EUROVIA pour un montant de 13 250 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de confier les travaux d'enrobés à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 13 250 € H.T. Les crédits seront prévus par délibération modificative.

Motion TGI

René SAIAH étant concerné par cette affaire en tant que Bâtonnier, n'a pas pris part au débat.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire annoncée par le Garde des Sceaux, le gouvernement a pour projet la suppression du Tribunal de Grande Instance de Belfort. Le principe de proximité de la justice auquel le gouvernement semblait attaché, est ainsi menacé.

La réalisation de ce projet entraînera la suppression de toutes activités juridictionnelles à Belfort à l'exception, peut être, du Conseil de Prud'hommes, du Tribunal de Commerce et du Tribunal d'Instance.

Les conséquences pour les justiciables sont graves et inacceptables. Pour divorcer il faudra aller à Montbéliard, les enfants seront jugés à Montbéliard et c'est à Montbéliard que les victimes d'infractions devront demander réparation de leur préjudice.

A court terme, il est à craindre que le Barreau de Belfort disparaisse.

Les conséquences d'une telle réforme s'avèreront catastrophiques pour le Territoire de Belfort qui perd sa raison d'être en perdant son Tribunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de se rallier à l'Ordre des Avocats pour soutenir leur action et conserver le T.G.I. à Belfort dans l'intérêt des habitants du département.

Plan hygiène et sécurité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article 5 du décret n° 85 603 du 10 juin 1985 modifié et la circulaire du 9 octobre 2001, l'autorité territoriale doit désigner, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'Hygiène et la Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion .

D'une manière générale la mission de cet agent (ACFI) est d'apporter un conseil juridique et technique en matière d'Hygiène et de Sécurité mais également de contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'hygiène et de sécurité au travail dans la collectivité.

Par ailleurs, depuis le 19 février 2007, la loi n° 2007-209 art. 48, autorise les Communautés de Communes à mettre à la disposition d'une collectivité un agent exerçant les fonctions d'ACMO.

Cet agent s'il exerce ses fonctions dans les communes qui composent la CCBB, peut participer à la réalisation des plans de prévention ou du document unique sachant que leurs réalisations restent sous la responsabilité du Maire de chacune des Communes.

Le Centre de Gestion, peut participer à la mise en place de notre politique de prévention et mettre leur ACFI à la disposition de la CCBB, pour la réalisation intégrale du Document Unique, ainsi que la mise en place de la Démarche de Prévention. Ceci pour la CCBB et les communes qui la composent.

Le coût global à charge de la CCBB serait de 13 000 € pour le document unique et les plans de prévention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **autorise** la CCBB à réaliser par l'intermédiaire du Centre de Gestion les plans de prévention et le document unique pour la CCBB et pour les 14 communes adhérentes
- **autorise** à mettre l'ACMO de la CCBB à disposition de notre Commune
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la CCBB.

Synagogue

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Comme convenu, Le Maire rappelle sa rencontre avec Monsieur BURGY Emile, propriétaire de la synagogue de Fousseماغne. Monsieur BURGY est décidé à vendre son bâtiment qu'il n'utilise plus et qu'il laisse à l'abandon puisque aucun travail n'a été réalisé pour l'entretenir.

Le projet de la Commune, en partenariat avec Messieurs les Parlementaires, le Conseil Général, le Conseil Régional et les autres partenaires, consiste à créer un musée sur l'histoire des Juifs de Fousseماغne et du Territoire de Belfort.

Le bâtiment a été estimé par France Domaine à la somme de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme** son intention d'acquérir la synagogue pour en faire un musée sur l'histoire des Juifs de Fousseماغne et du Territoire de Belfort,
- **décide** de proposer le prix estimé par France Domaine soit 120 000 €, mais autorise Le Maire à négocier avec le propriétaire avec une marge maxi de 15%,
- dans le cas où le propriétaire n'accepte pas le prix proposé, **autorise** Le Maire à lancer la procédure d'expropriation dans l'intérêt général pour la sauvegarde de ce bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et pour y créer un musée sur l'histoire des Juifs de Fousseماغne et du Territoire de Belfort ainsi que pour la sauvegarde de la mémoire juive.
- **autorise** Le Maire à solliciter les subventions pour l'acquisition du bâtiment auprès de M. Le Sénateur, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Tarif plastification de documents

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'une machine à plastifier les documents, nous pouvons proposer ce service à la population. Pour cela, nous devons en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **fixe** à 0,50 € TTC le document A4 plastifié.

Vente bois de chauffage

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal que quelques stères de bois de chauffage sont à vendre suite à la coupe faite par les employés municipaux. Ce bois est entreposé le long du chemin menant à l'ancienne station d'épuration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **fixe** à 15 € le prix du stère de bois de chauffage à prendre sur place.

Questions diverses

René SAIAH

Intervient pour demander où en est le projet de T.T.T. pour son installation sur l'Aéroparc. Le Maire répond qu'un permis de construire a été déposé à la Mairie de Fontaine, il est en cours d'instruction, il ne sait rien de plus.

Pour en rester aux problèmes de l'Aéroparc, le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal d'une pollution dans le gros bassin de rétention qui a d'ailleurs pleinement joué son rôle. Il a été convoqué jeudi à une réunion de crise et informé que des odeurs nauséabondes avaient été ressenties, et qu'un cabinet spécialisé avait été mandaté pour faire une analyse plus approfondie, mais qu'il n'y a rien d'alarmant. Une prochaine réunion sera organisée pour nous tenir informé. L'affaire est à suivre.

René SAIAH demande où en sont les travaux à la nouvelle école. Le Maire répond que les peintures et revêtements de sol sont en cours de réalisation, que le carreleur a pris du retard. Néanmoins, l'objectif reste que l'école ouvre après les vacances de la Toussaint et au plus tard à la rentrée de Janvier. Les façades seront faites la semaine prochaine et Eurovia attaquera la voirie la semaine après.

Nancy NORO

Interpelle le Maire en tant qu'adhérente à l'association des Joyeux bricoleurs à qui il a autorisé d'utiliser la salle de la Maison des Arches mais sous certaines conditions : interdiction de faire tout travaux de sciage, ponçage, ... et utilisation de peinture bio. Le Maire répond que cette salle est utilisée pour des repas et des manifestations culturelles et festives et il pense, comme la majorité des conseillers présents, que les règles sanitaires sont incompatibles avec les travaux des Joyeux bricoleurs. Elle demande s'ils ne pourraient pas disposer d'une autre salle. Ils ont besoin d'un atelier et non d'une salle. Le Maire rappelle que l'an passé, ils avaient exercé leurs activités dans l'atelier communal, mis gracieusement à leur disposition et qu'ils peuvent encore l'utiliser. Après un tour de table, plusieurs pistes ont été évoquées mais il nous est nécessaire de connaître les besoins des Joyeux bricoleurs (présents dans la salle lors de la réunion du Conseil) pour étudier le problème.

Kaïma HAMRO

Fait remarquer que les panneaux publicitaires ne sont pas beaux, qu'il faudrait uniformiser. Le Maire note le problème de la signalétique qui a d'ailleurs été prévu dans le budget 2007.

Régis LIOTE

Rappelle que les passages piétons sont pratiquement invisibles. Le Maire répond que deux nouveaux passages seront créés (rue des Vosges et carrefour rue Le Vernois / rue de Montreux) et que les travaux ont été confiés aux services de l'Équipement (Parc de Bavilliers) et qu'ils devraient être réalisés avant la fin du mois.

Daniel ROSSAT

Demande au Maire ce qui se passe entre employés municipaux (du service entretien) et lui. Surpris par cette demande alors qu'habituellement ce genre de question est discuté en municipalité, Le Maire répond qu'il n'en n'a pas été informé à ce jour, mais que lui n'a pas de problème avec eux. Il verra directement avec les intéressés.

M. ROSSAT informe également qu'il ne se représentera plus pour un prochain mandat.

La séance est levée à 22H30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire